

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil : 07 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 19 novembre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à Mme PENARD), M. BONET (procuration à M. AMOROS), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. MERCADER), M. ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====
Objet : Acquisition de parties communes au sein de la copropriété de l'Aurore sis 55 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1211-1 et L.1212-1,

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « l'Aurore » en date du 9 septembre 2024,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 04 novembre 2024,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de plusieurs lots au sein de la copropriété située au numéro 55 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT qu'au sein de cette copropriété, divers travaux ont été réalisés sur les appartements, par différents propriétaires et/ou locataires au fur et à mesure des années, ayant pour conséquence d'empiéter sur les parties communes de celle-ci,

CONSIDERANT que la Commune, en tant que propriétaire de certains lots, est concernée par ces empiètements, sans qu'elle ne dispose d'historique de ces travaux, réalisés par des locataires ou d'anciens propriétaires,

CONSIDERANT que la Commune souhaite régulariser la situation en procédant à l'acquisition des parties communes concernées par l'empiètement,

CONSIDERANT que le prix d'achat lié à l'acquisition de ces parties communes est de 25 000 euros/HT, hors frais notariés,

CONSIDERANT que, par soucis de cohérence et de bienveillance vis-à-vis des autres propriétaires, la Commune a proposé de prendre à sa charge tous les coûts juridiques (frais notariés, géomètre, etc...) liés aux différents empiètements de cette copropriété, en modifiant en ce sens l'état descriptif de divisions – règlement de copropriété,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition desdites parties communes situées 55 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu, au prix de 25 000 euros/HT hors frais notariés,
- **APPROUVER** la prise en charge des frais notariés par la Commune pour la régularisation de l'état descriptif de divisions – règlement de copropriété, afin de régulariser l'ensemble des empiètements,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur GUESMIA ou Monsieur AMOROS, à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé, et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur GUESMIA ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

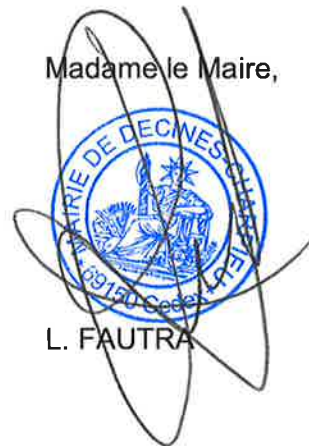
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,


L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.